



Arrêté n° 2019-06

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur
sur la portion de route communale reliant le PR22 + 720 (passe de la Bonette)
au PR53+558 (cime de la Bonette)
- cœur du Parc national du Mercantour,
commune de Jausiers, département des Alpes-de-Haute-Provence -

Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-10, L.362-1, R.331-67 et R.362-3,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 21-III,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté du directeur du Parc national du Mercantour n°2017-10 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur en cas de conditions météorologiques défavorables ainsi qu'en période hivernale,

Vu l'arrêté du directeur du Parc national du Mercantour n°2019-03 daté du 09 mai 2019, instaurant un ouverture partielle de la circulation publique des véhicules à moteur entre le PR21 (faux-col de restefond) et le PR22+720 (passe de la Bonette),

Vu la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté métropolitain NCA-2019-0053-TINEE du 25 juin 2019,

Considérant que les travaux de déneigement de la route de la Bonette sont terminés sur l'ensemble de la boucle sommitale,

Considérant que les conditions climatiques ne sont plus propices à la formation de verglas ou d'autres phénomènes à risques au niveau des surfaces routières dégagées,

Considérant à ce titre qu'il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur ce tronçon de route communale, même en période nocturne,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mardi 25 juin 2019 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont autorisés sans restriction d'horaire sur la route communale de la Bonette entre le PR22+720 (passe de la Bonette) et le PR23+558, correspondant au tronçon de la route de la Bonette faisant la tour de la cime, situé dans le cœur du Parc national côté Jausiers (Alpes-de-Haute-Provence).

Article 2 :

La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à la portion de route désignée sont abrogées, à l'exception de celles instaurées par l'arrêté permanent n°2017-10 du 29 novembre 2017 sus-mentionné.

Article 4 :

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Barcelonnette, le chef de service territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour, Monsieur le Maire de Jausiers et le responsable de la Direction des routes de la Métropole Nice Côte d'Azur – Subdivision Tinée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Jausiers.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait à Nice, le 25 juin 2019

Le Directeur-adjoint de l'Établissement
public du Parc national

Laurent SCHEYER



Copie à :

- Monsieur le Maire de Jausiers
- Monsieur le chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le commandant du Groupement départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le chef du service-territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour
- Monsieur le chef du service-territorial « Tinée » du Parc national du Mercantour.